

# DCISH

## Dispositif Cantonal d'Indication et de Suivi pour personnes en situation de Handicap

### *Lignes directrices*

#### Sommaire

<b>Liste des abréviations</b> .....	<b>2</b>
<b>1. Introduction</b> .....	<b>3</b>
1.1. Le DCISH.....	3
1.2. Situation actuelle : avantages et inconvénients .....	3
<b>2. Mission et objectifs du DCISH</b> .....	<b>5</b>
2.1. Mission.....	5
2.2. Objectifs.....	5
<b>3. Public cible et périmètre du DCISH</b> .....	<b>6</b>
3.1. Public cible.....	6
3.2. Périmètre .....	6
<b>4. Définition des tâches du DCISH</b> .....	<b>7</b>
<b>5. Procédures d'indication et de suivi</b> .....	<b>8</b>
5.1. Accompagnement des bénéficiaires .....	8
5.2. Procédure d'indication, procédure simplifiée et procédure d'urgence.....	8
<b>6. Organisation du DCISH</b> .....	<b>9</b>
6.1. Secrétariat du DCISH (S-DCISH) .....	9
6.2. Instance d'évaluation des besoins individuels (IEBI) .....	9
6.3. Commission d'indication et de suivi (CIS).....	10
6.4. Direction du SPAS .....	10
6.5. Demandes d'information .....	10
<b>7. Processus d'indication et de suivi</b> .....	<b>11</b>
7.1. Suivi .....	13
<b>8. Mise en œuvre du DCISH</b> .....	<b>13</b>
8.1. Phase pilote et évaluation.....	13
8.2. Calendrier de mise en œuvre .....	14
<b>Annexe 1 : données concernant les entrées et les sorties dans les ESE</b> .....	<b>15</b>
<b>Annexe 2 : ESE concernés par le DCISH</b> .....	<b>17</b>

## Liste des abréviations

<b>AI</b>	Assurance-invalidité fédérale
<b>APHAGI</b>	Section aide aux personnes handicapées et gestion des institutions du SPAS
<b>AVASAD</b>	Association vaudoise d'aide et de soins à domicile
<b>AVOP</b>	Association vaudoise des organisations privées pour personnes en difficultés
<b>CDIP</b>	Conférence suisse des directeurs et directrices cantonaux de l'instruction publique
<b>CDJ</b>	Centre de jour
<b>CIIS</b>	Convention intercantonale relative aux institutions sociales
<b>CIS</b>	Commission d'indication et de suivi
<b>DCISH</b>	Dispositif cantonal d'indication et de suivi pour personnes en situation de handicap
<b>DCIST</b>	Dispositif cantonal d'indication et de suivi pour les personnes toxico-dépendantes
<b>DSAS</b>	Département de la santé et de l'action sociale du Canton de Vaud
<b>ESE</b>	Etablissement socio-éducatif
<b>EVITA</b>	Dispositif cantonal vaudois d'indication et de suivi alcoologique
<b>FHVd</b>	Forum Handicap Vaud, association faitière vaudoise des associations de défense des intérêts des personnes handicapées
<b>GIRVA</b>	Groupe d'intérêts RPT-Vaud : institutions pour adultes en situation de handicap
<b>IEBI</b>	Instance d'évaluation des besoins individuels
<b>IUMSP</b>	Institut universitaire de médecine sociale et préventive
<b>LAI</b>	Loi fédérale sur l'assurance-invalidité
<b>LAIH</b>	Loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées du Canton de Vaud
<b>LAVASAD</b>	Loi sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile
<b>LHand</b>	Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées
<b>LIPPI</b>	Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides
<b>OFAS</b>	Office fédéral des assurances sociales
<b>PSH2011</b>	Plan stratégique vaudois en faveur de l'intégration des personnes adultes en situation de handicap et de la prise en charge en structure de jour ou à caractère résidentiel des mineurs en situation de handicap
<b>RAHMO</b>	Réseau accompagnement handicap en milieu ordinaire
<b>RPT</b>	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
<b>S-DCISH</b>	Secrétariat du DCIS-H
<b>SASH</b>	Service des assurances sociales et de l'hébergement du Canton de Vaud
<b>SESAF</b>	Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation du Canton de Vaud
<b>SPAS</b>	Service de prévoyance et d'aide sociales du Canton de Vaud

## 1. INTRODUCTION

---

### 1.1. Le DCISH

Comme annoncé dans le Plan stratégique handicap 2011 (PSH2011)<sup>1</sup> et sur la base de l'art. 6b al. 2 de la Loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH), le Canton de Vaud souhaite introduire un *Dispositif cantonal d'indication et de suivi pour personnes en situation de handicap* (DCISH)<sup>2</sup>. Celui-ci s'adresse aux personnes en situation de handicap (déficience mentale, physique ou multiple) qui souhaitent accéder aux prestations fournies par les établissements socio-éducatifs (ESE) pour adultes<sup>3</sup>. Les prestations fournies par les ESE incluent les prestations d'hébergement (sur site, foyer décentralisé et appartement protégé), les prestations de jour (centre de jour, atelier d'occupation ou de production et accompagnement en entreprise) ainsi que l'accompagnement en milieu ordinaire.

Le groupe de travail GT DCIS<sup>4</sup> a été chargé par le COPIL RPT/SPAS de développer le DCISH<sup>5</sup>. Le présent document décrit les lignes directrices du projet.

### 1.2. Situation actuelle : avantages et inconvénients

Pour rappel, l'accès aux prestations du réseau des établissements socio-éducatifs (ESE) se fait actuellement de la manière suivante. La personne qui souhaite accéder à ces prestations, ou son représentant légal, s'adresse directement à un ou plusieurs fournisseurs de prestations.

L'accès à la prestation se fait en fonction des listes d'attente internes ainsi que de la procédure d'admission interne de chaque ESE. En effet, l'ESE vérifie d'une part si des places sont disponibles et détermine d'autre part si le profil de la personne qui demande la prestation correspond aux spécificités des prestations offertes. Souvent plusieurs demandes sont déposées en même temps auprès de plusieurs fournisseurs de prestations.

Une fois que l'ESE a validé l'accès à la prestation (admission), l'ESE adresse au SPAS une demande d'aide individuelle LAIH pour les bénéficiaires qui sont éligibles.

Le schéma suivant résume la procédure d'accès aux prestations actuellement en vigueur.

---

<sup>1</sup> Cf. chapitre 4 « Garantie de l'adéquation des prestations ».

[http://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/dsas/spas/fichiers\\_pdf/RPT\\_H3\\_20110114\\_PSH2011\\_v8.00.pdf](http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dsas/spas/fichiers_pdf/RPT_H3_20110114_PSH2011_v8.00.pdf)

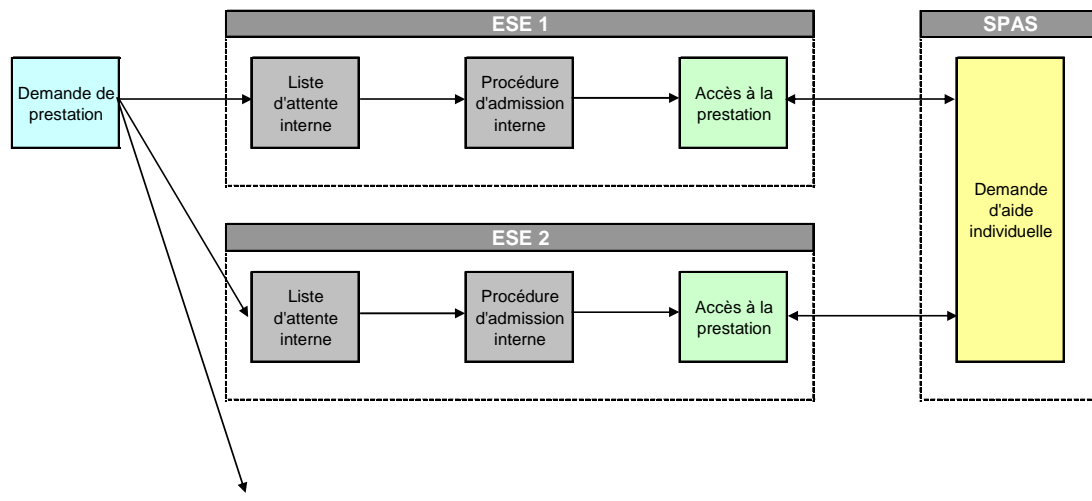
<sup>2</sup> Cf. également art. 2 de la LIPPI : « Chaque canton garantit que les personnes domiciliées sur son territoire ont à leur disposition des institutions répondant adéquatement à leurs besoins ».

<sup>3</sup> Il est important de rappeler que plusieurs dispositifs d'indication et de suivi ont récemment été mis en place ou sont en cours de réalisation dans le Canton de Vaud pour d'autres publics cible :

- EVITA – Dispositif cantonal d'indication et de suivi alcoolologique ;
- DCIST – Dispositif cantonal d'indication et de suivi pour les personnes toxico-dépendantes ;
- Dispositif d'orientation pour la filière psychiatrique (actuellement en discussion).

<sup>4</sup> Les membres du GT DCIS sont : M. Fabio Bertozzi (chef de projet RPT/SPAS, président du GT), M. Denis Aguet (OAI), Mme Claudia Brucher (co-directrice de la Fondation des Eglantines, GIRVA), M. Pascal Devaux (directeur de la Fondation Perceval, GIRVA), M. André Jeannin (chef de projet, IUMSP), Mme Sonia Kursner (responsable de missions stratégiques, SPAS), Mme Francesca Piazza (adjointe, SASH), M. Gilbert Pieri (membre du comité d'insiemeVaud, FHVd), Mme Sophie Rais Pugin (responsable de projet, Pro Infirmis Vaud et FHVd), Mme Patricia Rey (cheffe de projet, AVASAD), Mme Mireille Scholder (directrice du secteur hébergement et ateliers de la Fondation de Vernand, GIRVA et RAHMO).

<sup>5</sup> Cf. SPAS, *Cahier des charges du GT DCIS*, projet RPT/SPAS, version 2 du 20.10.2009.



Il faut souligner qu'il est aujourd'hui déjà possible de solliciter le SPAS ou d'autres instances (AVOP, Pro Infirmis Vaud, etc.) afin d'obtenir une aide et/ou des renseignements dans le cadre de la recherche d'une place disponible et adéquate dans les ESE.

La procédure actuelle d'accès aux prestations des ESE est caractérisée par une série d'inconvénients. Voici, en résumé, les principaux inconvénients :

- Lourdeur de la démarche pour les bénéficiaires et/ou leur entourage qui sont souvent obligés de multiplier les demandes auprès de plusieurs fournisseurs de prestations ;
- Inégalité d'accès à l'information et aux prestations en fonction du degré de connaissance du réseau des ESE vaudois et des prestations fournies par les bénéficiaires et/ou leur entourage et réduction des possibilités de choisir ;
- Risque d'inadéquation entre les besoins individuels et la prestation perçue (accès à la prestation « *faute de mieux* ») et entre la région où la prestation est demandée et la région où elle est disponible (régionalisation de l'offre) ;
- Vision fragmentée de la demande et de l'offre cantonale de prestations qui affecte les opportunités de développer une planification performante ;
- Risque d'inadéquation entre l'ensemble des besoins et l'offre de prestations dû à un recensement décentralisé des besoins non satisfaits (listes d'attente dans les ESE) et une planification centralisée du réseau (Canton de Vaud).

Il faut souligner que la situation actuelle présente également des avantages :

- Les ESE, grâce à leur procédure d'admission interne, peuvent s'assurer que le profil des bénéficiaires qui soumettent une demande correspond aux prestations fournies par l'ESE et qu'elles ou ils pourront s'intégrer aux groupes de bénéficiaires qui perçoivent déjà des prestations dans l'ESE (groupes de vie, équipes d'atelier, etc.) ;
- Afin de vérifier l'adéquation des prestations, les ESE peuvent faire recours à des « périodes d'essai » (ou « stages ») afin de tester concrètement l'adéquation entre le profil des bénéficiaires et les prestations fournies.

Dans la mesure du possible, les avantages de la situation actuelle doivent être pris en considération dans le développement du DCISH.

## 2. MISSION ET OBJECTIFS DU DCISH

---

### 2.1. Mission

Le DCISH veille à ce que toute personne en situation de handicap domiciliée dans le Canton de Vaud et son entourage soient renseignés à propos des prestations existantes et aient à leur disposition des prestations qui répondent adéquatement à leurs besoins<sup>6</sup>.

### 2.2. Objectifs

- informer les bénéficiaires de l'offre de prestations d'hébergement, d'activité de jour et d'accompagnement en milieu ordinaire existante dans le réseau des ESE et en dehors de ce réseau ;
- informer l'entourage et/ou les représentants légaux des bénéficiaires de l'offre de prestations d'hébergement, d'activité de jour et d'accompagnement en milieu ordinaire existante dans le réseau des ESE et en dehors de ce réseau ;
- permettre aux personnes en situation de handicap qui souhaitent accéder aux prestations du réseau des ESE et à leur entourage de bénéficier d'une analyse individualisée de leurs besoins ;
- orienter les personnes en situation de handicap et leur entourage vers les prestations du réseau des ESE qui répondent au mieux à leurs besoins, en respectant, dans la mesure du possible, leurs choix ;
- réorienter les personnes en situation de handicap et leur entourage vers les prestations fournies en dehors du réseau des ESE lorsque celles-ci s'avèrent répondre de manière plus adéquate aux besoins individuels ;
- assurer un suivi des admissions grâce à une réévaluation de l'adéquation entre les besoins individuels de la personne en situation de handicap et les prestations du réseau des ESE perçues après une certaine période ;
- gérer l'information concernant l'offre de prestations du réseau des ESE (type de prestations et places), le profil des bénéficiaires et analyser ces informations ;
- recenser les besoins non satisfaits et ainsi favoriser le développement de prestations adaptées.

---

<sup>6</sup> Cette mission découle de l'art. 2 de la Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI).

### 3. PUBLIC CIBLE ET PÉRIMÈTRE DU DCISH

---

#### 3.1. Public cible

Peut s'adresser au DCISH :

- Toute personne, organisme ou établissement qui souhaite obtenir des informations concernant les prestations pour personnes en situation de handicap fournies par le réseau des ESE (type de prestations et disponibilités) et celles fournies en dehors de ce réseau ;
- Toute personne en situation de handicap (déficience mentale, physique ou multiple) qui souhaite bénéficier d'une analyse individualisée de ses besoins.

Doit s'adresser au DCISH :

- Toute personne en situation de handicap (déficience mentale, physique ou multiple) souhaitant accéder aux prestations pour adultes délivrées par les ESE reconnus par le SPAS.

Plus précisément :

- Adultes (plus de 18 ans) en situation de handicap (déficience mentale, physique ou multiple) qui souhaitent accéder aux prestations d'hébergement, d'activité de jour ou d'accompagnement en milieu ordinaire fournies par le réseau des ESE ;
- Adultes (plus de 18 ans) en situation de handicap (déficience mentale, physique ou multiple) qui souhaitent changer de prestation d'hébergement, d'activité de jour ou d'accompagnement en milieu ordinaire fournie par le réseau des ESE (avec changement du fournisseur de prestation) ;
- Mineurs (à partir de 16 ans) en situation de handicap (déficience mentale, physique ou multiple) qui souhaitent accéder aux prestations d'hébergement, d'activité de jour ou d'accompagnement en milieu ordinaire fournies par le réseau des ESE dans le secteur adulte<sup>7</sup>.

#### 3.2. Périmètre

- Les nouvelles demandes d'accès aux prestations dispensées par le réseau des ESE sont ratifiées par le DCISH ; les bénéficiaires qui perçoivent déjà des prestations et qui ne souhaitent pas changer de prestataire, ne sont pas concerné-e-s ;
- Les nouvelles demandes d'accès des résident-e-s vaudois-es à des prestations fournies par des ESE hors canton doivent également être ratifiées par le DCISH ;
- Les admissions de ressortissants extra-cantonaux dans les ESE vaudois doivent être notifiées au DCISH<sup>8</sup>.

Pour ces deux derniers cas de figure, une collaboration avec les dispositifs d'indication et de suivi mis en place par d'autres cantons<sup>9</sup> est envisageable.

---

<sup>7</sup> Cela est valable autant pour les mineurs qui perçoivent déjà des prestations du réseau d'ESE pour mineurs que pour les mineurs qui ne perçoivent pas encore de prestation des ESE. Pour cette catégorie de bénéficiaires, il est envisageable de créer un lien avec le dispositif d'indication développé par le SESAF (Procédure d'évaluation standardisée de la CDIP).

L'annexe 1 fournit des données concernant les entrées et les sorties des ESE qui permettent d'estimer, en grandes lignes, le nombre de demandes de prestations qui seront adressées au DCISH.

#### 4. DÉFINITION DES TÂCHES DU DCISH

Le tableau ci-dessous fournit des définitions pour les principales tâches attribuées au DCISH.

<b>a. Information</b>	Disposer d'informations actualisées concernant les prestations pour personnes en situation de handicap offertes par le réseau des ESE et par les fournisseurs de prestations en dehors de ce réseau. Centraliser l'information sur les disponibilités des places dans le réseau des ESE et leur profil. Gérer le système d'information du DCISH (dossiers individuels, places, etc.).
<b>b. Indication</b>	<b>b1. Evaluation</b> Recueillir les attentes, les besoins et les ressources de la personne en situation de handicap et de son entourage, ainsi que les informations bio-psycho-sociales détenues par la personne, la famille, l'autorité tutélaire et les intervenants médico-sociaux et socio-éducatifs afin d'élaborer une analyse détaillée des besoins individuels et de la motivation.
	<b>b2. Orientation</b> Examiner parmi les places disponibles dans le réseau des ESE celles qui correspondent le mieux aux besoins individuels et aux attentes de la personne en situation de handicap et de son entourage. Appuyer les démarches pour organiser concrètement le placement et l'intégration de la personne en situation de handicap dans l'ESE choisi en collaboration avec les partenaires impliqués.
<b>c. Validation</b>	Valider l'accueil en ESE de la personne en situation de handicap et charger l'ESE choisi de fournir les prestations adéquates.
<b>d. Suivi</b>	Evaluer, après un certain temps, l'adaptation entre les attentes et les besoins individuels de la personne en situation de handicap et son entourage et la place occupée dans le réseau des ESE et entreprendre, le cas échéant, les mesures nécessaires.

<sup>8</sup> Cette information peut également être fournie par l'Office cantonal de liaison de la Convention Intercantonale relative aux Institutions Sociales (CIS).

<sup>9</sup> Notamment avec la Commission cantonale d'indication du Canton de Genève (<http://www.geneve.ch/handicap/indication/>), le Centre d'indication et de suivi du Canton du Valais et la Procédure d'indication du Canton du Fribourg.

## 5. PROCÉDURES D'INDICATION ET DE SUIVI

### 5.1. Accompagnement des bénéficiaires

Comme prévu par l'art. 6c de la LAIH et mentionné dans le PSH2011, les bénéficiaires peuvent à tout moment être assisté-e-s et accompagné-e-s dans leur démarches en lien avec le DCISH.

### 5.2. Procédure d'indication, procédure simplifiée et procédure d'urgence

Comme indiqué dans le PSH2011, des modalités spécifiques sont adoptées pour l'accès à certaines prestations afin de permettre un placement rapide et sans lourdeurs administratives. En effet, le DCISH prévoit trois procédures distinctes : la procédure d'indication, la procédure simplifiée et la procédure d'urgence. Le schéma suivant illustre le lien existant entre type de procédure et type de prestation.

Procédure		Procédure d'indication	Procédure simplifiée	Procédure d'urgence
Prestation	Hébergement	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Hébergement en établissement résidentiel ou foyer décentralisé (à temps plein ou à temps partiel<sup>10</sup>)</li> <li>▪ Hébergement en appartement protégé du réseau des ESE</li> <li>▪ Accompagnement en milieu ordinaire</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accueil d'urgence</li> </ul>
	Activité de jour		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Centre de jour</li> <li>▪ Atelier d'occupation ou de production</li> <li>▪ Accompagnement en entreprise</li> </ul>	

Lorsque un-e bénéficiaire fait demande en même temps d'une prestation soumise à la procédure d'indication et d'une prestation soumise à la procédure simplifiée (par exemple hébergement en établissement résidentiel et atelier protégé), l'ensemble de la demande fait l'objet d'une procédure d'indication, afin de favoriser une cohérence entre les prestations octroyées (par exemple en termes de localisation géographique).

<sup>10</sup> Dans le cadre des travaux du GT Flexibilisation des prestations institutionnelles, ces notions ont été définies de la manière suivante :

- à temps plein (ou standard) : *hébergement pendant l'ensemble de l'année et, en règle générale, 4 nuits au minimum par semaine, à l'exception d'éventuelles absences pendant les vacances et les week-end ;*
- à temps partiel : *hébergement pendant l'ensemble de l'année mais pour 3 nuits au maximum par semaine. Le rythme est régulier et arrêté, en principe, pour une période de 6 à 12 mois au moins.*



## 6. ORGANISATION DU DCISH

---

Le DCISH est composé de quatre instances ayant des rôles distincts dans la procédure d'indication, la procédure simplifiée et la procédure d'urgence. Chaque instance a des compétences définies.

### 6.1. Secrétariat du DCISH (S-DCISH)

- Le S-DCISH est l'instance du dispositif qui reçoit les demandes d'accompagnement par un ESE adressées au DCISH (procédure d'indication, procédure simplifiée et procédure d'urgence) ;
- Le S-DCISH s'assure que les dossiers des demandes soient complets et que les demandes soient recevables (cf. 3.1. *Public cible* et 3.2. *Périmètre*). Il peut réorienter vers d'autres organismes ou instances les demandes pour lesquelles les DCISH n'est pas compétent ;
- Dans le cas de la procédure d'indication, le S-DCISH transmet les dossiers à l'Instance d'évaluation des besoins individuels (IEBI). Dans le cas de la procédure simplifiée, le S-DCISH reçoit les demandes et les transmet de manière groupée et résumée à la CIS pour ratification ;
- Le S-DCISH organise les séances de la CIS ;
- Le S-DCISH assure le secrétariat du DCISH et vérifie que les dossiers soient traités dans les délais imposés (gestion de la qualité) et en assure le suivi depuis la réception de la demande jusqu'à la communication de la décision ;
- Le S-DCISH est chargé de gérer et mettre à jour le système d'information du DCISH (recensement des places disponibles, dossiers individuels, profilage des ESE, etc.) ;
- Le S-DCISH est assuré par le SPAS.

### 6.2. Instance d'évaluation des besoins individuels (IEBI)

- L'IEBI recueille les informations nécessaires et effectue une analyse détaillée des besoins individuels en collaboration avec les partenaires impliqués (personne en situation de handicap, son entourage, prestataires impliqués, etc.) ;
- L'IEBI transmet l'analyse des besoins individuels avec une proposition de type de prestation(s) aux personnes concernées (personne en situation de handicap et/ou son entourage) et à la Commission d'indication et de suivi (CIS) ;
- Après validation de l'indication par la CIS, l'IEBI est responsable d'identifier les places disponibles dans le réseau des ESE qui répondent au mieux aux besoins identifiés, en tenant compte des éventuels souhaits exprimés lors de l'évaluation des besoins individuels. L'IEBI organise concrètement l'accès aux prestations en collaboration avec les partenaires impliqués (personne en situation de handicap, son entourage, prestataires impliqués, SPAS, etc.). Des « périodes d'essai »/« stages » peuvent être prévus afin de vérifier l'adéquation de la prestation et du prestataire ;
- L'IEBI dispose de l'information à jour sur les disponibilités des places dans le réseau des ESE et leur profil. En cas d'indisponibilité de places pour le type de prestation(s) indiquée(s) ou de besoins particuliers, l'IEBI peut demander un appui à la section APHAGI du SPAS (création de places, augmentation des dotations, etc.) ;
- Le SPAS confie un mandat à *Pro Infirmis Vaud* pour assumer le rôle d'IEBI.

### 6.3. Commission d'indication et de suivi (CIS)

- La CIS a pour mission de se tenir informée sur l'évolution des prestations pour personnes en situation de handicap du réseau des ESE et en dehors de ce réseau ;
- Dans le cas de la procédure d'indication et de la procédure d'urgence, chaque membre de la CIS reçoit chaque dossier qui a fait l'objet d'une analyse individualisée des besoins par l'IEBI et qui est accompagné par une proposition de type de prestation. Chaque membre de la CIS dispose d'un délai imparti de 10 jours pour examiner la demande et pour demander, si souhaité, de traiter en séance plénière de la CIS le dossier. Le cas échéant, la demande de prestation(s) est considérée comme validée par la CIS ;
- Lors des séances plénières de la CIS, celle-ci doit déterminer si :
  - la proposition de l'IEBI est validée ;
  - un complément d'analyse des besoins individuels est demandé à l'IEBI ;
  - une proposition alternative à celle formulée par l'IEBI doit être émise.
- Pour les dossiers qui font l'objet d'une procédure simplifiée, des résumés de décisions élaborés par le S-DCISH sont transmis à chaque membre de la CIS. Chaque membre de la CIS dispose d'un délai imparti de 10 jours pour examiner les résumés de décisions et pour demander, si souhaité, de traiter en séance plénière de la CIS les décisions. Le cas échéant, les décisions sont considérées comme validées par la CIS ;
- La composition de la CIS doit répondre à la fois à plusieurs exigences : il est, d'une part, nécessaire que les différents milieux concernés soient représentés, et d'autre part, important de limiter le nombre de membres pour permettre un bon fonctionnement du groupe (notamment pour faciliter l'organisation des séances en cas de besoin). Par conséquent, la CIS sera composée par 10 membres repartis de la manière suivante :
  - 3 représentant-e-s du SPAS (dont un-e président-e de la CIS) ;
  - 3 représentant-e-s des fournisseurs de prestations (ESE et RAHMO) ;
  - 3 représentant-e-s des associations de parents et de défense des personnes en situation de handicap (FHVd) ;
  - 1 représentant-e du réseau d'aide et de soins à domicile (AVASAD).
- La participation d'un-e représentant-e de l'IEBI aux séances de la CIS peut être sollicitée afin d'y présenter l'analyse des besoins individuels en discussion ;
- Le S-DCISH assure le secrétariat de la CIS.

### 6.4. Direction du SPAS

- Les décisions de la CIS, après organisation concrète de l'accès aux prestations par l'IEBI en collaboration avec le(s) prestataire(s), sont ratifiées par la Direction du SPAS.

### 6.5. Demandes d'information

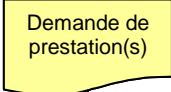
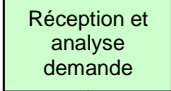
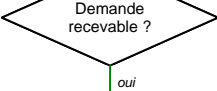
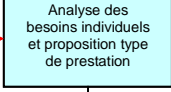
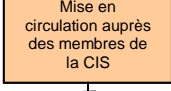
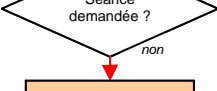
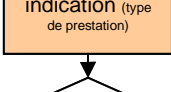
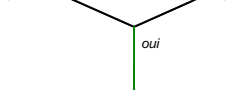
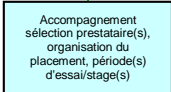
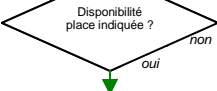
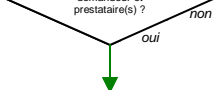
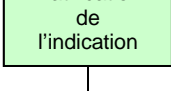
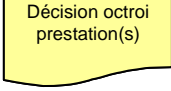
En ce qui concerne les demandes d'information (sans demande d'accès à une prestations/place), elles sont adressées au S-DCISH. Si celui-ci n'est pas en mesure d'y répondre, il fait suivre la demande d'information à l'IEBI, à la CIS ou au SPAS (en fonction de la nature de la demande). Le S-DCISH est responsable du suivi des demandes d'information et s'assure qu'elles fassent l'objet d'une réponse dans les délais impartis.

Le schéma suivant résume les rôles des différentes instances dans les trois procédures d'indication et en cas de demandes d'information.

		Procédure d'indication et Procédure d'urgence	Procédure simplifiée	Demande d'information
<b>DCISH</b>	<b>S-DCISH</b> <i>Secrétariat du DCISH</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Reçoit les demandes ;</li> <li>▪ Adresse les dossiers à l'IEBI ;</li> <li>▪ Assure le suivi administratif des dossiers tout au long de la procédure ;</li> <li>▪ Gère le système d'information du dispositif.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Reçoit les demandes de prestations ;</li> <li>▪ Adresse les demandes résumées à la CIS ;</li> <li>▪ Assure le suivi administratif des dossiers tout au long de la procédure.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Reçoit les demandes ;</li> <li>▪ Si nécessaire, transmet les demandes à l'IEBI à la CIS ou au SPAS ;</li> <li>▪ Assure le suivi des réponses.</li> </ul>
	<b>IEBI</b> <i>Instance d'évaluation des besoins individuels</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Effectue l'évaluation des besoins individuels et propose un type de prestation ;</li> <li>▪ Identifie, en collaboration avec le bénéficiaire et les prestataires, les places disponibles dans le réseau des ESE qui répondent au mieux aux besoins identifiés ;</li> <li>▪ Organise concrètement l'accès aux prestations en collaboration avec les prestataires.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Peut être sollicitée par le S-DCISH.</li> </ul>
	<b>CIS</b> <i>Commission d'indication et de suivi</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Analyse et les évaluations des besoins individuels et les propositions du type de prestation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Analyse les demandes résumées par le S-DCISH et les valide.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Peut être sollicitée par le S-DCISH.</li> </ul>
	<b>SPAS</b> <i>Direction du SPAS</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ratifie les indications.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ratifie les indications.</li> </ul>	

## 7. PROCESSUS D'INDICATION ET DE SUIVI

Le processus présenté ci-dessous résume la procédure d'indication uniquement (et pas la procédure simplifiée). La procédure d'urgence suit le même processus. Toutefois, l'accès à la prestation est possible avant la validation par le DCISH. Dans ce cas, le processus du DCISH doit ensuite évaluer si la prestation perçue correspond aux besoins individuels ou si une autre solution doit être envisagée.

Processus	Instance responsable	Commentaires
	Personne en situation de handicap et/ou son entourage	La personne en situation de handicap ne peut pas accéder à la prestation avant le passage par le DCISH
	Secrétariat – S-DCISH (SPAS)	Analyse si le dossier est complet et si la demande est recevable dans le périmètre des ESE SPAS, enregistre le dossier dans le système d'information DCISH
		
	Instance d'évaluation des besoins individuels – IEBI (Pro Infirmis Vaud)	Effectue bilan des besoins individuels avec la personne en situation de handicap, son entourage et, si c'est le cas, avec le(s) prestataire(s) déjà impliqué(s)
	Commission d'indication et suivi – CIS	Valide l'évaluation des besoins individuels et le type de prestation. Peut réorienter la demande (hors réseau ESE SPAS) ou demander une réévaluation des besoins individuels.
		
		
	Instance d'évaluation des besoins individuels – IEBI (Pro Infirmis Vaud) + Prestataire(s) - ESE + SPAS	Identifie les places disponibles qui répondent au mieux aux besoins identifiés. Organise l'accès aux prestations en collaboration avec le(s) prestataire(s). Des « périodes d'essai » peuvent être prévus.
		
	Direction du SPAS	Ratification de l'indication
		
	Personne en situation de handicap et/ou son entourage + Prestataire(s) - ESE	La décision est communiquée à la personne en situation de handicap et/ou son entourage ainsi qu'au(x) prestataire(s) impliqué(s)
		

## 7.1. Suivi

- Procédure d'indication et procédure d'urgence

Le DCISH assure également le suivi des indications émises. Pour cela, il procède à vérifier l'adéquation des prestations 12 mois après le placement du bénéficiaire. A ce titre, l'IEBI, en collaboration avec le(s) prestataire(s), est tenue de communiquer à la CIS une évaluation de l'adéquation de la prestation fournie avec les besoins du bénéficiaire. Celle-ci inclut également les éventuelles mesures correctives nécessaires (réévaluation du besoin, changement de type de prestation, etc.).

- Procédure simplifiée

Aucun suivi des placements n'est prévu par le DCISH dans le cas de la procédure simplifiée.

## 8. MISE EN ŒUVRE DU DCISH

---

### 8.1. Phase pilote et évaluation

Avant sa mise en vigueur définitive, le DCISH sera testé pendant une phase pilote de la durée de 18 mois. Celle-ci fera l'objet d'une évaluation qui portera notamment sur les dimensions suivantes :

- Nombre de dossiers traités et nombre d'analyses des besoins individuels effectuées, profil des bénéficiaires, analyse des indications ;
- Satisfaction des bénéficiaires et de leur entourage, des ESE (fournisseurs de prestations), des partenaires impliqués dans le dispositif (IEBI, CIS, etc.) ;
- Adéquation de l'outil d'évaluation des besoins utilisé par l'IEBI ;
- Adéquation du système d'information (places disponibles, dossiers individuels et profil des ESE) ;
- Adéquation du système de financement et coûts du dispositif.

Afin de garantir l'objectivité de l'évaluation de la phase pilote du DCISH, celle-ci sera confiée à une instance externe au dispositif.

## 8.2. Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier provisoire de mise en œuvre du DCISH est le suivant :

2011			2012												2013												2014									
10	11	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	01	02	03	04						
Travaux préparation phase pilote																																				
Phase pilote du DCISH (18 mois)																																				
GT système d'information DCISH																																				
Obligation de passage par le DCISH pour accès aux prestations des ESE																																				
Entrée en vigueur révision LAIH																																				
Evaluation phase pilote DCISH																																				
Dispositif définitif du DCISH																																				

## ANNEXE 1 : données concernant les entrées et les sorties dans les ESE

Afin d'estimer le nombre de demandes de prestations que le DCISH sera amené à traiter, il est utile de fournir des données concernant les entrées et les sorties des ESE du périmètre du DCISH<sup>11</sup>. Ne sont ici mentionnées que les entrées et sorties concernant les prestations d'hébergement en ESE (résident-e-s dans les ESE).

Tout d'abord, il est intéressant de présenter le nombre total des entrées et sorties des ESE au cours des dernières années (cf. tab. 1). On peut donc constater que 38 résident-e-s sont entré-e-s en ESE en 2008 et 68 en 2009.

Tab. 1. Nombre total de personnes entrées et sorties dans les ESE en 2008 et 2009

	2008		2009	
	entrées	sorties	entrées	sorties
ESE handicap mental	32	41	54	40
ESE handicap physique	6	7	14	10
<b>Total</b>	<b>38</b>	<b>48</b>	<b>68</b>	<b>50</b>

Source : SCRIS/IUMSP.

Une partie des nouvelles et nouveaux entrant-e-s dans les ESE pour adultes en situation de handicap est issu des ESE pour mineurs (cf. tab. 2).

Tab. 2. Nouvelles et nouveaux entrant-e-s passant du secteur « mineurs » au secteur « adultes » dans les ESE en 2008 et 2009

	2008	2009
ESE handicap mental	8	16
ESE handicap physique	0	5
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>21</b>

Source : SCRIS/IUMSP.

De plus, il faut signaler qu'une partie importante des entrées et des sorties ont lieu en provenance ou à destination d'un autre ESE (cf. tab. 3 et tab. 4).

Tab. 3. Provenance des résident-e-s entré-e-s en 2008 et 2009 dans les ESE

	2008	2009
Autre ESE ou passage du secteur « mineurs » au secteur « adultes » du même ESE	21	36
Domicile parents	11	22
Domicile privé	3	5
Autre	1	5
Sans indication	2	0
<b>Total</b>	<b>38</b>	<b>68</b>

Source : SCRIS/IUMSP.

Tab. 4. Destination des résident-e-s sorti-e-s des ESE en 2008 et 2009

	2008	2009
Autre ESE	16	13
Appartement protégé	4	5
Domicile parents	2	0
Domicile privé	3	4
Décès	22	27
Autre	1	1
<b>Total</b>	<b>48</b>	<b>50</b>

Source : SCRIS/IUMSP.

Il est également utile de mentionner que la durée moyenne des séjours dans le même ESE est très élevée, en particulier dans le domaine du handicap mental, où elle dépasse les vingt ans (cf. tab. 5).

<sup>11</sup> Cette partie s'inspire largement du chap. 3.2. du rapport : Meystre-Agustoni G., Locicero S., Dubois-Arber F. (2010), *Personnes en situation de handicap : mouvements entre milieu résidentiel et milieu ordinaire, besoins et lacunes du dispositif de prise en charge*, Lausanne, IUMSP/CHUV.

Tab. 5. *Durée moyenne de séjour dans le même ESE en 2006 et 2007, en années*

	2006	2007
Handicap mental	22.6	22.9
Handicap physique	16.3	17.2

Source : Commission planification RPT/SPAS (2010).<sup>12</sup>

En résumé, au cours des dernières années entre 40 et 70 personnes par année ont accédé aux prestations d'hébergement fournies par les ESE du domaine du handicap mental, physique et polyhandicap. Ces chiffres fournissent une indication qui concerne uniquement les demandes qui ont débouché sur un accès à une prestation d'hébergement. On peut estimer que le nombre total des demandes, qui inclut également les demandes qui ne peuvent pas être immédiatement satisfaites (listes d'attente des ESE), est supérieur.

Il faut aussi mentionner l'expérience du Canton de Genève qui attire l'attention sur le fait qu'un nombre important de demandes doit être attendu lors de la mise en place d'une instance d'indication<sup>13</sup>. En effet, lorsque la Commission d'indication genevoise est entrée en fonction en mars 2008, le nombre initial des demandes a largement dépassé les prévisions. Un effet « d'appel d'air » est à attendre consécutivement à la mise en place d'une nouvelle structure d'orientation. Cet effet a tendance à s'atténuer dans la durée.

<sup>12</sup> Cf. tab. 3.1.5. dans : Commission planification RPT/SPAS (2010), *Portrait statistique des établissements socio-éducatifs pour personnes adultes en situation de handicap dans le Canton de Vaud*, Lausanne, SPAS/DSAS. Cet indicateur a été calculé sur la base des données SOMED fournies par le SCRIS.

<sup>13</sup> Cf. l'article : Maugué M. et Perrier A. (2009), « La commission cantonale d'indication : guichet unique pour toute demande relative à l'accompagnement à domicile et à l'accueil en établissements pour personnes handicapées dans le canton de Genève », *Pages romandes*, n° 2, avril 2009.



## ANNEXE 2 : ESE concernés par le DCISH

	Nom ESE	Instance responsable	Type de handicap	Adresse internet	Emplacement principal	Places autorisées par le SPAS en 2012 par type de prestation					
						Internat	Foyers décentralisés	Centre de jour (yc externat)	Unité accueil temporaire	Appartements protégés	Ateliers
01	La Branche	Association la Branche	Mental	<a href="http://www.labranche.ch">www.labranche.ch</a>	Mollie-Margot	117				2	103
02	Centre Social et Curatif (CSC)	Fondation Centre Social et Curatif	Mental	<a href="http://www.centresocialecuratif.ch">www.centresocialecuratif.ch</a>	Saint-Barthélemy	78		3			68
03	Eben-Hézer – Lausanne	Fondation Eben-Hézer	Mental	<a href="http://www.eben-hezer-lausanne.ch">www.eben-hezer-lausanne.ch</a>	Lausanne	199		13		25	150
04	Eben-Hézer – Cité du Genève	Fondation Eben-Hézer	Mental	<a href="http://www.cite-du-genevrier.ch">www.cite-du-genevrier.ch</a>	Saint-Légier	151		22			98
05	L'Espérance	Fondation l'Espérance	Mental	<a href="http://www.esperance-etoy.net">www.esperance-etoy.net</a>	Etoy	155	10	4		31	160
06	Le Foyer	Association le Foyer	Mental et sensoriel	<a href="http://www.lefoyer.ch">www.lefoyer.ch</a>	Lausanne	87		4			60
07	Les Jalons	Fondation les Jalons	Mental		Villeneuve	10					
08	Institution de Lavigny	Fondation Institution de Lavigny	Mental	<a href="http://www.ilavigny.ch">www.ilavigny.ch</a>	Lavigny, Morges	124	52	3			129
09	Perceval	Fondation Perceval	Mental	<a href="http://www.perceval.ch">www.perceval.ch</a>	Saint-Prex	51		11			70
10	Service de Formation à la Vie Autonome (SFVA)	Pro Infirmis Vaud	Mental	<a href="http://www.proinfirmis.ch">www.proinfirmis.ch</a>	Prilly	8					
11	St-George	Fondation St-George	Mental	<a href="http://www.fondationsaintgeorge.ch">www.fondationsaintgeorge.ch</a>	Yverdon	44		9		7	60
12	La Maison de Trey	Solidarité-Handicap mental (SHM)	Mental	<a href="http://www.solidarite-handicap.ch">www.solidarite-handicap.ch</a>	Trey	6					
13	Vernand	Fondation de Vernand	Mental	<a href="http://www.fondation-de-vermand.ch">www.fondation-de-vermand.ch</a>	Cheseaux	91				45	90
14	La Cité Radieuse	Fondation Cité Radieuse	Physique et polyhandicap	<a href="http://www.citeradieuse.ch">www.citeradieuse.ch</a>	Echichens	49	4	1			56
15	Les Eglantines	Fondation Les Eglantines	Physique et polyhandicap	<a href="http://www.eglantines.ch">www.eglantines.ch</a>	Vevey	47		7		14	34
16	Les Esserts	Fondation Echaud	Physique et polyhandicap	<a href="http://www.esserts.ch">www.esserts.ch</a>	Cugy	35	8	14	4		
17	FRD-L'Elan	Fondation Renée Delafontaine (FRD)	Mental	<a href="http://www.frd.ch">www.frd.ch</a>	Lausanne						27
18	FRD-La Cordée	Fondation Renée Delafontaine (FRD)	Mental	<a href="http://www.frd.ch">www.frd.ch</a>	Prilly, Yverdon						112
19	Polyval	Fondation Polyval	Mental (mixte)	<a href="http://www.polyval.ch">www.polyval.ch</a>	Cheseaux, Vevey, Payerne, Yverdon, Nyon, etc.						400
20	Bureau Service Handicap (BSH)	Fondation Dr. Combe	Physique	<a href="http://fondationcombe.ch">http://fondationcombe.ch</a>	Lausanne						18
21	Effata	Fondation Effata	Sensoriel	<a href="http://www.fondationeffata.ch">www.fondationeffata.ch</a>	Forel						15
<b>TOTAL</b>						<b>1'252</b>	<b>74</b>	<b>91</b>	<b>4</b>	<b>124</b>	<b>1'650</b>

Données : Planification APHAGI 2012, v. 20.02.2012.

